

Conditions Générales de Vente (CGV) de Trimble International B.V., représentée par Trimble International B.V., Eindhoven, Zweigiederlassung Horgen Schweiz

1. Généralités

Les présentes Conditions générales (« AGB ») s'appliquent à l'ensemble des licences, équipements et services de Trimble International BV (ci-après dénommé « Trimble »). Toute personne physique ou morale ayant conclu un contrat avec TRIMBLE est désignée par le terme « Client ». En cas de stipulations contradictoires, les accords écrits spécifiques prévalent sur les Conditions générales. La version actualisée et en vigueur des Conditions générales est publiée sur le site Internet de TRIMBLE à l'adresse mep.trimble.eu.

2. Matériel

2.1. Fourniture et installation du matériel

Trimble fournira le matériel durant la période prévue sous réserve d'une réception de livraison ponctuelle par Trimble. Les retards imprévisibles et dont Trimble n'est pas responsable, incluant les retards relevant de la responsabilité du client, ne constituent pas un manquement de la part de Trimble.

Sauf convention contraire, Trimble installera le matériel.

La date d'installation est considérée comme étant la date à laquelle Trimble informe le client que le matériel en question est opérationnel.

2.2. Réserve de propriété

Trimble reste propriétaire du matériel qu'il a fourni jusqu'au paiement intégral du prix d'achat. Le client concède à Trimble le droit de faire inscrire la réserve de propriété au Registre de réserve de propriété ou d'exiger le retour du matériel fourni et de faire valoir tous les droits revenant à Trimble suite au non-respect du contrat.

2.3. Responsabilité pour utilisation, perte ou dommages

Le client est responsable du choix et de l'utilisation du matériel et des programmes ainsi que des résultats obtenus avec les biens fournis. Il incombe également au client de mettre en place des solutions d'urgence et des mesures de sécurité afin de protéger les données archivées de la corruption, la destruction, la perte ou l'utilisation frauduleuse et notamment de s'assurer que les données sont protégées au moyen de sauvegardes.

Trimble assume le risque de perte ou de dommages vis-à-vis du matériel jusqu'à la date d'installation incluse ; au-delà de cette date, le risque est transféré au client.

2.4. Garantie

Les clauses de garantie suivantes doivent être interprétées comme étant les clauses définitives applicables au matériel.

2.4.1. Principes

La durée de garantie est de 24 mois à compter de la date d'installation, dans la mesure où la confirmation de commande ne stipule pas une durée différente. Trimble se réserve le droit de fournir un matériel doté de caractéristiques techniques différentes mais de qualité au moins équivalente et garantit que le matériel livré est prêt à fonctionner et en parfait état.

Dans la mesure où Trimble juge lui aussi le matériel objectivement défectueux, durant la période de garantie, Trimble est responsable des défauts *de matériaux et de fabrication* qui sont décelés et que le client doit signaler immédiatement. La garantie de Trimble s'étend et se limite à la fourniture de pièces de rechange neuves ou à l'état neuf et à la main-d'œuvre employée par Trimble pour le remplacement. Les pièces remplacées deviennent la propriété de Trimble.

Sauf convention contraire, les pièces défectueuses sont remplacées dans les ateliers de Trimble ; lors de cette opération, le client est responsable du transport du matériel jusque chez TRIMBLE, à l'aller et au retour. Si nécessaire, Trimble organise le transport aller-retour dudit matériel entre ses ateliers et le client selon les tarifs de transport alors en vigueur, à la charge du client.

L'*installation du système d'exploitation et du logiciel de sauvegarde après un défaut matériel* est également couverte par la garantie ; cependant, l'installation de tous les autres programmes et toutes les autres données suite à un défaut matériel n'est pas couverte par la garantie.

Le client s'engage à informer Trimble sans délai du changement d'emplacement du matériel pendant la période de garantie.

2.4.2. Restrictions

Trimble n'assume aucune obligation de garantie pour la fourniture de pièces de rechange devenant nécessaires pour les motifs suivants : un changement d'emplacement, un accident, une utilisation à des fins autres que celles prévues, un traitement négligent ou incorrect, des modifications apportées au matériel par du personnel n'appartenant pas à TRIMBLE, l'utilisation d'un matériel non entretenu par Trimble, des défaillances dans l'équipement spécifiées par Trimble pour les pièces où le matériel est installé, l'utilisation d'accessoires ou d'autres équipements non conformes aux spécifications de TRIMBLE. Si un élément du matériel est déplacé à l'étranger, toutes les obligations de garantie de la part de Trimble prennent fin. Trimble n'est pas responsable s'il est dans l'incapacité de remplir ses obligations de garantie à cause de circonstances extérieures à la zone de contrôle à laquelle il est tenu.

2.5. Réparations et pièces de rechange

Après expiration de la période de garantie, Trimble se chargera de la réparation du matériel et de la fourniture de pièces de rechange disponibles aux tarifs et conditions de livraison alors en vigueur.

2.6. Clause spéciale pour la location de matériel

En cas de location de matériel, les clauses spéciales suivantes s'appliquent et remplacent toute clause contradictoire des présentes Conditions.

- 2.6.1.** Indépendamment de la réception ou de la mise en service effective, le client doit régler les frais de location pour la durée convenue de mise à disposition du matériel. TRIMBLE est en droit de conditionner la livraison du matériel à un paiement anticipé intégral (ex : comptant ou à la livraison). Si le matériel est renvoyé en retard, le client devra payer le prix de base en vigueur pour compenser l'utilisation pendant la période en question, même si un prix inférieur a été convenu pour la période de location. TRIMBLE peut demander au client un dépôt de garantie pouvant s'élever jusqu'à la valeur marchande courante du matériel pour la période de location. Le dépôt sera remboursé au client une fois le matériel loué restitué à TRIMBLE, sous réserve que cela corresponde aux conditions contractuelles et que le prix de location, incluant toute compensation pour utilisation, ait été intégralement réglé. TRIMBLE a le droit d'imputer toute créance éventuelle sur le montant du remboursement au client.
- 2.6.2.** Le client doit utiliser le matériel avec diligence, respecter toutes les obligations associées à la possession, l'utilisation et la réception du matériel et se conformer aux recommandations de TRIMBLE en termes de maintenance, d'entretien et d'utilisation et aux consignes du fabricant. Le client utilise le matériel exclusivement sur le lieu d'utilisation convenu avec TRIMBLE. Dans le cas d'un changement d'endroit, le client notifie immédiatement à TRIMBLE le nouvel emplacement du matériel sur demande et permet à TRIMBLE d'inspecter le matériel. Le client informe proactivement TRIMBLE de toute exploitation en dehors de l'Europe et de toute condition d'utilisation particulière, comme par exemple l'exploitation dans des zones de guerre, de crise, de trouble et de catastrophe, de manifestations, des enregistrements depuis des véhicules terrestres, aériens, spatiaux et nautiques, un usage souterrain, des conditions climatiques exceptionnelles, un environnement radioactif, des enregistrements de cascades et d'effets pyrotechniques ainsi que d'autres contextes à haut risque.
- 2.6.3.** Obligation de TRIMBLE : TRIMBLE est responsable de l'état de fonctionnement du matériel. Si, pendant la période de location, un élément du matériel montre un défaut relevant de la responsabilité de TRIMBLE le rendant inadapté à une utilisation conformément au contrat ou le réduit à un état de quasi non-fonctionnement, il est laissé à la discrétion de TRIMBLE de réparer le défaut ou de remplacer l'équipement défectueux. Les frais de location seront réduits en fonction de la durée de suspension ou de limitation substantielle d'exploitation. Si TRIMBLE n'est pas en mesure de remettre les équipements au client conformément au contrat parce que TRIMBLE a reçu d'un autre client des équipements restitués avec retard ou endommagés sans que cela soit de son fait, TRIMBLE sera libéré de ses obligations et ne sera responsable que des dommages indirects, dans la mesure où TRIMBLE peut effectivement faire valoir d'éventuels dommages et intérêts à l'encontre de l'autre client suite à cette situation. TRIMBLE est responsable de tout dommage causé au client lors de l'utilisation du matériel conformément aux clauses correspondantes figurant dans les présentes Conditions.
- 2.6.4.** Responsabilités du client : Le client a l'obligation de signaler à TRIMBLE tout dommage éventuel subi par le matériel, au plus tard lors de la restitution du matériel. Cela s'applique également si le client ne fait que suspecter un risque de dommage (ex : après un contact avec de l'eau, un impact, une utilisation inhabituelle ou dangereuse). L'absence de signalement de la part du client est considérée comme une tromperie frauduleuse, avec toutes les conséquences juridiques qui en découlent. TRIMBLE notifie immédiatement au client tout manque ou tout dommage visible et évident constaté sur le matériel dès le retour du matériel après une première inspection visuelle. Le client doit par conséquent être présent au moment du retour du matériel et répondre à toute question concernant ce dernier. Dans le cas de défauts et dommages n'ayant pas été décelés et signalés à la remise du matériel, il est supposé qu'ils sont survenus pendant la période de location. Une fois le matériel renvoyé, TRIMBLE procède à son inspection visuelle et effectue un test de fonctionnement. Le client est tenu responsable de tout dommage identifié durant ce processus s'il est prouvé que ledit dommage ne s'est pas produit dans l'intervalle entre le retour et notre inspection. Cependant, dans tous les cas, le client se réserve le droit de prouver que l'équipement était déjà défectueux au moment de la livraison. Si le client ne fait pas appel aux services du personnel de TRIMBLE, le client doit faire réaliser tout le travail de maintenance nécessaire par des professionnels et à ses propres frais pendant la période de location. En outre, le client est tenu de faire réparer tous les défauts qui lui sont imputables par des professionnels ou d'assumer leur réparation. Le matériel peut être installé et utilisé uniquement en accord avec l'ensemble des clauses techniques s'y rapportant et exclusivement par un personnel qualifié. Si des éléments sont loués sans les services du personnel de TRIMBLE, le client doit s'assurer que toutes les réglementations de sécurité applicables sont en permanence respectées. Le client doit s'assurer que l'alimentation électrique soit régulière lors de l'utilisation du matériel. Le client est responsable des dommages provoqués par les pannes, coupures électriques ou surtensions. Le client s'assure que le matériel ne fera pas l'objet d'hypothèques, de réclamations ni de privilèges de la part de tiers. Le client informe immédiatement TRIMBLE par écrit si le matériel est saisi ou utilisé de toute autre façon par des tiers. Le client supporte tous les coûts nécessaires pour annuler ce type d'interventions par des tiers.
- 2.6.5.** Obligation du client : En principe, le client assume l'entière responsabilité vis-à-vis de TRIMBLE pour les pertes, dommages ou autres détériorations du matériel pendant la période de location, qu'il soit ou non en tort. Le client est expressément responsable de ses employés ou d'autres tiers mandatés par le client, agissant sur les instructions du client. Le client est également responsable de l'ensemble des préjudices financiers causés à TRIMBLE par un retour tardif des biens. Dans ce cas, le client doit verser une indemnité couvrant tous les dommages en plus de l'indemnité d'utilisation. Cela s'applique également au retour de matériel endommagé ou défectueux. Si le client ne restitue pas le matériel dans l'état stipulé au contrat, TRIMBLE est par ailleurs en droit de remettre l'équipement dans l'état stipulé au contrat ou de le faire remettre en état par un tiers aux frais du client, sans même adresser de demande ni de rappel ni fixer de délai.

3. Logiciels

Les clauses suivantes s'appliquent aux programmes développés par Trimble ; tous les autres programmes sont soumis aux clauses de licence du fabricant ou distributeur concerné. Certains logiciels (programmes de gestion de licences, applications de service de mises à jour) ainsi qu'une base de données centrale pour la réplique nécessaire de données avec le client ne sont pas installés sur le système informatique du client, mais sur le serveur Web d'une société tierce réservé à cet effet. Contre le paiement de frais d'utilisation ponctuels et après saisie d'un mot de passe, tous les clients autorisés peuvent accéder à cette application Web via leur navigateur Internet avec un PC, un ordinateur portable ou un smartphone afin d'entrer ou d'extraire des données et de répliquer de temps à autre leurs bases de données.

3.1. Fourniture / remplacement

Dans le cadre de l'offre initiale, Trimble fournira toujours au client les derniers logiciels disponibles à date. Si un programme que le client a en sa possession se retrouve corrompu ou est supprimé, Trimble fournira un programme équivalent contre le remboursement des coûts.

3.2. Droits de propriété intellectuelle et utilisation

En échange du paiement d'une redevance, Trimble accorde au client un droit non transférable et non exclusif d'utiliser ses propres logiciels. Trimble conserve tous les droits liés à la propriété intellectuelle existante ou future.

Le client s'engage expressément à ne faire des copies des logiciels qu'à des fins de sauvegarde de données : le transfert de programmes pour une utilisation hors de la société du client ou l'utilisation des logiciels sur un ordinateur différent sont interdits.

3.3. Clauses spéciales pour la location de logiciels

Si les parties en conviennent, TRIMBLE peut louer au client des logiciels. Dans ce cas, TRIMBLE accorde au Client le droit d'installer et d'utiliser les logiciels à des fins professionnelles internes pour la durée de la période de location. Tout droit d'utilisation des logiciels expire au terme de cette période ou selon tout autre délai fixé. A expiration, le client désinstalle immédiatement les logiciels et confirme leur désinstallation par écrit.

Le paragraphe 2.6 s'applique en conséquence.

4. Conditions relatives au contrat de maintenance des logiciels Trimble/PLANCAL (Program CarePack)

4.1. Durée du contrat de maintenance

Le présent contrat est conclu pour une période indéterminée et peut être résilié par l'une des parties en adressant **un préavis écrit de trois mois à compter de la fin d'une année civile**, prenant effet pour la première fois après trois années civiles complètes.

4.2. Configuration requise

Le Client doit s'assurer que son système correspond à la configuration spécifiée sur le site Internet de Trimble pour le bon fonctionnement des logiciels ; dans le cas contraire, Trimble ne peut garantir leur conformité ou le plein respect de ses obligations contractuelles concernant la maintenance des logiciels concédés sous licence.

4.3. Portée du contrat de maintenance des logiciels (Program-CarePack)

Pendant la période concernée, Trimble assurera les services mentionnés dans la Clause 4.1 du contrat de maintenance des logiciels (Program-CarePack). Cela se déroulera normalement dans les locaux de Trimble. L'infrastructure nécessaire pour la maintenance et la poursuite du développement des programmes sera également fournie.

4.4. Services inclus

Divers services sont inclus ; ceux-ci dépendent de la nature des logiciels :

PROGRAMMES TRIMBLE, programmes PaletteCAD et Sage

Les services énumérés ci-dessous sont inclus.

- **Fourniture des nouvelles versions de programmes (redevance de base/service de mise à jour des logiciels)**
Fourniture gratuite de la dernière version (jusqu'à la nouvelle génération de logiciels) des programmes existants en échange de la restitution ou de la suppression du programme à remplacer. Toutefois, les nouveaux développements apportés par Trimble ne sont pas inclus. Trimble décide à tout moment, à sa seule discrétion, comment, quand et à quelle fréquence une nouvelle version est publiée.
- **Assistance téléphonique (support logiciel)**
- **Communication d'informations sur le fonctionnement des programmes par téléphone.**
- **Correction par téléphone des dysfonctionnements survenant dans les programmes.**
Le service d'information téléphonique vient en aide au client sur les questions relatives à l'utilisation des programmes et la correction de leurs dysfonctionnements. Cependant, il ne peut remplacer la participation aux formations proposées par Trimble.
- **Correction des dysfonctionnements des programmes dans les locaux de Trimble**
Correction des dysfonctionnements des programmes dans les locaux de Trimble dans la mesure où la correction par téléphone a échoué. Le client est responsable du transport du programme/système vers et depuis les locaux de Trimble.
- **Fourniture périodique des bases de données de listes de prix (bases de données de prix – uniquement pour les programmes Plancal Business)**
Fourniture gratuite des nouvelles éditions des listes de prix des Associations (listes de prix Suissetec, Gebäudehülle Schweiz, Holzbau Schweiz, SMGV et IGH, etc.) se rapportant aux programmes. Toutefois, ce service n'affecte pas les relations légales entre le client et les Associations correspondantes (Suissetec, Gebäudehülle Schweiz, Holzbau Schweiz, SMGV, IGH, etc.)

PROGRAMMES NON DÉVELOPPÉS PAR TRIMBLE

Les services énoncés ci-dessus ne concernent pas les programmes commercialisés par Trimble uniquement en tant que distributeur de logiciels (ex : Word, Excel, etc.).

4.5. Services exclus

Les services fournis par Trimble dans le cadre du contrat de maintenance des logiciels (Program-CarePack) n'incluent pas :

- L'assistance induite par l'intervention de parties autres que Trimble sur les programmes et les systèmes d'exploitation fournis par Trimble.
- L'effort d'assistance accru induit par des modifications ou des ajouts apportés au système non entrepris par Trimble.
- Une utilisation inhabituelle du système, un transport particulier, une manipulation imprudente, une exploitation incorrecte ou un cas de force majeure (ex : incendie, foudre, explosion, inondation ou autre).
- L'effort d'assistance induit par des virus.

4.6. Durée de la période d'assistance

La période d'assistance commence le lundi suivant la signature du contrat correspondant. Le service d'assistance est disponible pendant les heures de bureau habituelles de Trimble.

4.7. Frais relatifs au contrat de support logiciel (Program-CarePack)

La facturation des frais relatifs au contrat de maintenance des logiciels (Program-CarePack) commence au début de la période d'assistance. Les frais sont exigibles sous forme de paiement anticipé, au mois de janvier de chaque année. La facturation initiale des frais relatifs au contrat de maintenance des logiciels (Program-CarePack) est établie au pro rata jusqu'à la date de facturation suivante spécifiée ci-dessus. Les factures sont payables net dans les 30 jours suivant leur date d'émission. Les logiciels, licences et listes de prix Trimble achetés postérieurement sont automatiquement intégrés dans le contrat existant. Un avenant au contrat (modification de politique) sera envoyé à chaque fois au bénéficiaire du contrat. Les délais figurant dans le contrat existant s'appliquent.

Le contrat de maintenance des logiciels (Program-CarePack) peut être amendé par Trimble sur préavis écrit d'un mois émis en fin de mois. Le client peut alors mettre fin au contrat pour les programmes et/ou services d'assistance concernés au moment de l'évolution des frais en adressant un préavis dans les 30 jours à compter de la réception de la notification correspondante.

4.8. Coûts additionnels

Les frais qui pourraient ultérieurement être prélevés dans le pays du client ou de la filiale à la conclusion ou à l'exécution du présent contrat et tout coût supplémentaire sont à la charge du client.

Si un personnel autre que celui de Trimble intervient sur un système avec pour conséquence un besoin de services de support logiciel additionnels de la part de Trimble, ces services seront fournis et facturés conformément aux taux et conditions alors applicables. Si Trimble se voit obligé de répéter ce type d'intervention, Trimble peut mettre fin au présent contrat de support logiciel pour le programme et le service en question en émettant un préavis écrit de 10 jours à la fin de tout mois.

5. Services de cloud

Sous réserve d'une souscription distincte convenue et dûment validée par les deux parties (la « Souscription »), le Client peut utiliser les Services de cloud de Trimble (les « Services de cloud »). Les Services de cloud sont fournis via une plateforme gérée par Trimble (la « Plateforme »). Trimble peut s'assurer les services de tiers, dont des fournisseurs de services d'hébergement et de cloud, agissant comme sous-traitants pour gérer la Plateforme et/ou fournir les Services de cloud.

5.1. Durée et portée des Services

La durée et la fin de l'accès du Client à la Plateforme et de la licence d'utilisation des Services de cloud sont précisées dans la Souscription. Trimble se réserve le droit de mettre un terme aux Services de cloud en émettant un préavis écrit d'au moins six mois. Trimble se réserve le droit de résilier le compte du Client pour manquement, si un compte n'est pas suffisamment sécurisé, si l'utilisation du compte représente un risque pour la sécurité des Services ou s'il est utilisé de manière illégale ou contraire à l'éthique.

Sous réserve des présentes Conditions, de la Souscription et du respect constant par le Client de l'ensemble des conditions applicables, Trimble accorde au Client le droit non exclusif d'accéder à la Plateforme et d'utiliser les Services de cloud. Dans le cadre de l'utilisation par le Client des Services de cloud, le Client se conforme aux conditions et politiques complémentaires mentionnées dans les Services de cloud. En outre, certaines conditions additionnelles sont susceptibles de s'appliquer selon le Service de cloud que le Client a effectivement souscrit. Les différentes fonctionnalités disponibles à tout moment par le biais des Services de cloud sont énumérées dans le Guide des services sur le site mep.trimble.eu, inclus par référence dans les présentes Conditions. Trimble peut modifier occasionnellement le Guide des services et déploiera des efforts raisonnables pour vous avertir des changements en communiquant par l'intermédiaire de votre compte, votre adresse électronique ou tout autre moyen. En continuant d'utiliser les Services de cloud après notification des changements apportés au Guide des services, vous confirmez que vous acceptez ces changements.

5.2. Enregistrement des Utilisateurs

Afin de pouvoir accéder à la Plateforme et/ou aux Services de cloud, tout utilisateur bénéficiant d'une Souscription devra créer un compte chez Trimble (devenir un « Utilisateur enregistré ») en remplissant le formulaire d'enregistrement et en indiquant un identifiant et un mot de passe. Le Client et les Utilisateurs enregistrés doivent garder leurs mots de passe confidentiels et ne pas

autoriser des tiers à accéder à ou utiliser les Services de cloud au nom du Client ou de l'Utilisateur enregistré, à moins que Trimble ne propose un système d'agrément à cet effet. Le Client peut permettre aux utilisateurs autorisés par ses Utilisateurs enregistrés à accéder aux Services de cloud conformément aux présentes Conditions uniquement dans l'intérêt du Client. Le Client sera entièrement responsable de toute utilisation des Services de cloud par ses Utilisateurs enregistrés. Le Client doit contacter immédiatement Trimble s'il suspecte une utilisation frauduleuse d'un compte ou toute faille de sécurité dans le Service de cloud. Le Client est responsable de toutes les actions effectuées sur le compte. Trimble se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou dommage résultant d'une utilisation non autorisée des comptes du Client.

5.3. Contenus du Client

En dehors des éléments que Trimble a concédés sous licence au Client, Trimble ne revendique la propriété d'aucun contenu transmis sur, stocké par ou traité via le Service de cloud (les « Contenus du Client »). Trimble ne contrôle, ne vérifie et n'approuve en aucun cas les Contenus du Client disponibles sur le Service de cloud. Trimble propose par le biais du Service de cloud des fonctionnalités qui permettent au Client de contrôler qui peut accéder aux Contenus du Client. Si le Client active les options lui permettant de partager les Contenus du Client avec autrui, toute personne avec qui le Client a partagé des contenus peut avoir accès aux Contenus du Client.

Le Client accorde par la présente à Trimble et à ses filiales et contractants le droit non exclusif, perpétuel, international, irrévocable, cessible, gratuit et pouvant faire l'objet d'une sous-licence d'utiliser, de modifier, d'adapter, de reproduire, de stocker, de transmettre, de distribuer, de mettre à disposition, d'exposer et de divulguer les Contenus du Client postés sur le Service de cloud uniquement dans la mesure nécessaire pour proposer le Service de cloud ou de toute autre façon autorisée par les présentes Conditions.

Le Client :

- (a) sera seul responsable de la nature, de la qualité et de l'exactitude des Contenus du Client ;
- (b) s'assurera que les Contenus du Client (y compris leur stockage ou leur transmission) respectent les présentes Conditions, vos politiques, ainsi que toutes les lois et réglementations applicables, dont celles relatives à la confidentialité des données et au transfert de données, aux communications internationales et à l'exportation des données techniques ou personnelles ;
- (c) traitera rapidement et répondra aux notifications et réclamations liées aux Contenus du Client.

5.4. Utilisation acceptable

Il est interdit au Client d'utiliser le Service de cloud et/ou la Plateforme pour porter atteinte à autrui ou au Service. Ainsi, le Client ne doit pas utiliser le Service de cloud pour nuire à, menacer ou harceler une autre personne, une organisation ou Trimble. Il est interdit au Client : d'endommager, de désactiver, de surcharger ou de détériorer le Service de cloud et/ou la Plateforme (ou tout réseau qui y est connecté) ; de revendre ou redistribuer tout ou partie du Service de cloud ; d'employer des moyens non autorisés pour modifier, détourner ou accéder au Service de cloud et/ou à la Plateforme ou tenter de se livrer à ces activités ; ou d'utiliser tout Service de cloud ou procédé automatisé (comme un robot, un « spider » ou la mise en cache périodique des informations stockées par Trimble) pour accéder à ou utiliser le Service de cloud. De plus, le Client promet de ne pas encourager ou aider des tiers (dont des Utilisateurs enregistrés) à et de ne pas lui-même :

- (a) modifier, altérer, falsifier, réparer ni créer de toute autre façon des travaux dérivés de tout Service de cloud et/ou de la Plateforme;
- (b) désassembler, décompiler ou soumettre à l'ingénierie inverse les logiciels utilisés pour fournir ou accéder au Service de cloud et/ou à la Plateforme, logiciels compris, ou tenter de découvrir ou recréer le code source servant à fournir ou accéder au Service de cloud, sauf et uniquement dans la mesure où la loi applicable le permet expressément;
- (c) utiliser le Service de cloud et/ou la Plateforme d'une manière ou dans un but autre que ceux expressément autorisés dans les présentes Conditions, la politique de confidentialité applicable au Service de cloud, toute Documentation ou autre politique, instruction ou condition applicable au Service de cloud qui sont disponibles sur le Service de cloud;
- (d) vendre, prêter, louer, revendre, louer en crédit-bail, concéder en sous-licence ou transférer de toute autre façon les droits qui lui sont accordés vis-à-vis du Service de cloud et/ou de la Plateforme à des tiers;
- (e) supprimer, masquer ou modifier toute mention de droits de propriété figurant sur le Service de cloud et/ou la Plateforme ;
- (f) accéder à ou utiliser le Service de cloud et/ou la Plateforme dans l'intention d'éviter abusivement d'encourir des frais ou d'excéder des quotas ou des limites d'utilisation;
- (g) utiliser le Service de cloud et/ou la Plateforme en lien avec l'exploitation d'installations nucléaires, la navigation aérienne, les systèmes de communication, les équipements médicaux, les appareils de contrôle du trafic aérien, les systèmes de contrôle en temps réel ou dans d'autres contextes où une défaillance du Service pourrait provoquer la mort, des dommages corporels ou des dégâts matériels ou environnementaux;
- (h) utiliser le Service de cloud et/ou la Plateforme pour : (i) prendre part à des activités illégales ou frauduleuses, perpétrer un canular ou se lancer dans l'hameçonnage, la contrefaçon ou toute autre falsification ou manipulation de données du même type ; (ii) envoyer sans sollicitation ni autorisation des courriers indésirables, des spams, des chaînes de courriels, des offres pyramidales ou toute autre forme de messages non sollicités en plusieurs exemplaires, qu'ils soient d'ordre commercial ou autre ; ou (iii) harceler, menacer, poursuivre ou violer de toute autre façon les droits légaux d'un tiers;
- (i) interférer avec ou perturber les serveurs ou réseaux utilisés par Trimble pour fournir le Service de cloud et/ou la Plateforme ou utilisés par d'autres utilisateurs pour accéder au Service de cloud et/ou à la Plateforme, ni enfreindre des réglementations, politiques ou procédures de tiers liées à ces serveurs ou réseaux, ni menacer ou compromettre la pleine utilisation et la jouissance de tout logiciel ou du Service de cloud et/ou de la Plateforme par un autre utilisateur;
- (j) accéder ou tenter d'accéder à d'autres comptes, systèmes informatiques ou réseaux de Trimble non couverts par les présentes Conditions, par la récupération de mots de passe ou d'autres méthodes;
- (k) engendrer, à la seule appréciation de Trimble, une charge excessive sur le Service de cloud et/ou la Plateforme ou sur la capacité ou les ressources du système de Trimble; ou

- (l) partager des mots de passe ou d'autres données d'accès ou des équipements, ni autoriser de toute autre façon des tiers à accéder à ou utiliser le Service de cloud et/ou la Plateforme.

5.5. Transactions et contournement des Services de cloud

Trimble n'est pas partie aux transactions effectives entre le Client et d'autres professionnels résultant de son utilisation des Services de cloud. Trimble n'est tenu par aucune obligation, qu'il s'agisse de l'exécution d'un service ou du paiement de tout montant résultant de ces transactions.

Le client s'engage à ne pas utiliser le Service de cloud aux fins de rassembler des informations et de conclure ensuite une transaction par d'autres moyens, contournant ainsi les Services de cloud et les frais et charges qui y sont associés. Si le Client évite ou tente d'éviter sciemment les frais et charges associés à l'utilisation des Services de cloud, Trimble peut fermer immédiatement le compte du Client et le Client et toute autre partie impliquée seront responsables de tout dommage et toute perte de profits engendrés.

Trimble ne vérifie pas l'exactitude des Contenus fournis sur la Plateforme. Trimble ne garantit aucunement l'adéquation entre les offres et les demandes, ni la conclusion de transactions suite à l'utilisation des Services de cloud.

5.6. Services tiers

Les Services de cloud peuvent contenir des options et des fonctionnalités menant le Client à ou offrant au Client certaines fonctionnalités et un accès à des services tiers, dont des sites Web, réseaux, systèmes, informations et bases de données, applications, logiciels, programmes, produits ou services et à Internet dans sa globalité ; le Client reconnaît que Trimble n'est pas responsable de ces services. Toute activité de ce type, et toute condition associée à ces activités, demeurent uniquement entre le Client et le tiers concerné. Trimble n'a aucune responsabilité ni obligation envers la correspondance, les achats ou les promotions pouvant exister entre le Client et tout tiers. Il est conseillé au Client de faire toutes les recherches qui lui semblent nécessaires ou appropriées avant de procéder à une transaction en ligne ou hors ligne avec l'un de ces tiers. Le Client est exclusivement responsable des affaires qu'il traite avec des tiers en lien avec les Services de cloud, dont la livraison et le paiement de biens et services. Si le Client rencontre des problèmes suite à son utilisation de services de tiers ou s'il subit une perte de données ou d'autres types de perte à cause de problèmes avec ses autres fournisseurs de services ou avec des services tiers, Trimble ne pourra être tenu responsable, sauf si le problème était la conséquence directe de manquements de la part de Trimble.

6. Responsabilité

Malgré tous les efforts possibles déployés, Trimble ne peut garantir que la Plateforme et/ou le serveur Web central d'un tiers réservés à cet effet seront disponibles en permanence ; Trimble ne peut non plus garantir que l'application Web, la Plateforme, la base de données et la communication de données entre le serveur Web et le Client fonctionneront toujours sans faille.

La sécurité des données situées sur le serveur Web central repose sur une technologie de pointe ; toutefois, assurer la sécurité absolue des données s'avère impossible. Il incombe au Client de sauvegarder les données téléchargées depuis le serveur Web, de répliquer de temps à autre sa propre base de données avec la base de données clients centrale et d'archiver ses activités. Trimble n'accepte aucune responsabilité pour la perte de données, la récupération de données, etc.

L'échange de données via Internet entre le smartphone, le PC ou l'ordinateur portable du Client et le serveur Web central est sécurisé. Cependant, des failles de sécurité ou l'intervention de tiers ne peuvent être entièrement exclues. Trimble n'est pas responsable des défaillances des systèmes de sécurité.

Trimble n'est pas responsable des pertes ou dommages découlant de l'utilisation, du fonctionnement ou du dysfonctionnement du matériel et/ou des logiciels, ni des pertes ou dommages dus à des données inexacts, incomplètes ou inutilisables fournies par TRIMBLE.

Seuls les fournisseurs ou prestataires des services fournis par des tiers sont responsables de la disponibilité, de l'exactitude et de la pertinence des informations et services qu'ils proposent.

Trimble n'est responsable que des pertes ou dommages causés intentionnellement par Trimble ou résultant d'une faute grave de la part de Trimble. Au-delà de ce qui précède, toute responsabilité de la part de Trimble est exclue. Trimble n'est pas responsable des pertes ou dommages consécutifs, pertes de bénéfices ou pertes ou dommages dus à des cas de force majeure ou à des défauts. La responsabilité se limite dans chaque cas à des pertes ou dommages directs.

Seul le client est responsable de la mise en œuvre de solutions d'urgence et de mesures de sécurité afin de protéger les données archivées de la destruction ou d'une mauvaise utilisation, notamment en ce qui concerne la création de copies de sauvegarde.

7. Modifications des Conditions générales et autres clauses contractuelles

Trimble se réserve le droit de modifier à tout moment les Conditions générales et autres clauses contractuelles. Le Client sera informé des modifications apportées aux Conditions générales de manière appropriée.

8. Accords divers

Le Client renonce à son droit de rétention pour l'ensemble des dettes dont lui est redevable Trimble. Les accords collatéraux, modifications et ajouts dont font l'objet les Conditions générales, et notamment la présente clause, doivent être présentés par écrit pour être valides.

9. Cession et sous-traitance

Le Client n'est pas autorisé à céder ou transférer le présent contrat, ni tout ou partie des droits et obligations en découlant, sans le consentement écrit préalable de TRIMBLE. TRIMBLE est en droit de confier la fourniture des services émanant du présent contrat à des sous-traitants ou de transférer celle-ci en tout ou partie à des sociétés du Groupe sans le consentement du Client. Les sociétés du Groupe comprennent les sociétés contrôlées directement ou indirectement par Trimble et/ou contrôlées conjointement avec TRIMBLE.

10. Protection des données

Lors de la capture, de l'archivage, du traitement et de l'utilisation des données personnelles de ses clients, Trimble respecte la législation en matière de protection des données pour la filiale concernée. Trimble garantit qu'il ne communiquera pas ces données à des tiers et qu'il les utilisera exclusivement pour assurer la mise à disposition et l'exécution des services, la maintenance et d'autres services contractuels. Le Client consent également à l'utilisation de ses données par Trimble (Trimble et toutes les sociétés du Groupe Trimble) à des fins de promotion et d'information au sujet de ses produits et services, notamment via l'envoi électronique de messages promotionnels et de lettres d'information, etc ; Cependant, le Client peut à tout moment s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins de promotion et d'information.

11. Loi applicable / juridiction compétente / clause de divisibilité

La loi du pays de la filiale, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur la vente internationale de marchandises datant du 11 avril 1980, s'applique à la présente relation contractuelle.

La seule juridiction compétente, sous réserve de juridictions compétentes différentes imposées par la loi fédérale, pour tous les litiges découlant de ou liés au présent contrat est celle du siège social de la filiale.

Si des dispositions individuelles du présent contrat s'avèrent non valides, la validité des autres dispositions ne s'en trouve pas affectée.

AGB Trimble International, 23 mai 2018